

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 06 02 octobre 2024

Par courriel: Nicolas Ménard, Président

Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand

Assistent: Isabelle Loreau assistante

Maxime Airieau, juriste

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumois As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

ofrais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

o absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 05 du 25 septembre 2024 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 29205135 Gj de Goulaine 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1 U14 D1 Masculin groupe C du 21.09.2024

La Commission a fait des demandes de rapports auprès des clubs de Gj de Goulaine et Nantes St-Médard de Doulon

Considérant que l'article 59 des règlements généraux dispose que :

« 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur, etc.).

2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent. »

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que : « Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

Dispositions D.F.L.A. :

- 1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).
- 2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.
- 3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet http://foot44.fff.fr. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.
- 4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :
- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.
- 5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. prise de connaissance du score et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.
[...]

Considérant que l'article 219 des règlements des championnats dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

Considérant que l'article 24. Il des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« II - ABSENCE

aux deux équipes.

- 1. En cas de non désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, ce sera le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura priorité, sauf congé de maladie ou ayant refusé une convocation le même jour.
- 2. En l'absence de tout arbitre officiel neutre, une équipe ne peut refuser de jouer. Dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre ayant a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 23. Si l'un de ces deux arbitres peut présenter sa carte d'arbitre à jour (toutes catégories) il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si, à défaut de carte officielle, l'un d'eux peut présenter une licence précisant sa qualité d'arbitre de club, il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si les deux arbitres présentés sont tous les deux arbitres officiels dans la même catégorie, tous les deux arbitres de club, tous les deux sans titre, il sera procédé entre eux à un tirage au sort pour désigner celui qui dirigera la partie.
- 3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 23, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées. La non présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité
- 4. Une équipe ne peut refuser de jouer sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure »

Considérant que l'article 25 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de cellesci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débuter. »

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- La feuille de match n'a pas pu être transmise
- Les photos des compositions des équipes ont été transmises par l'équipe recevante du Gj de Goulaine
- Le club de Nantes St-Médard de Doulon a transmis une feuille de match papier avec la composition des personnes présentes du club au match
- Le club de Nantes St-Médard de Doulon a informé la Commission que l'arbitre noté sur la feuille de match n'était pas présent et qu'il n'y avait pas de délégué
- Vu le courriel reçu du club de Nantes St-Médard de Doulon :
 - Le coach de l'équipe de Nantes St-Médard de Doulon n'a pas signé la tablette pour les faits suivants :
 - o L'arbitre de la rencontre n'avait pas de licence ni de sifflet pour arbitrer
 - o Il n'y avait pas de délégué désigné
 - Au moment de signer la tablette l'équipe du Gj de Goulaine a souhaité renseigner comme arbitre un licencié du club mais qui n'était pas présent
- Vu le courriel reçu du club du Gi de Goulaine :
 - o Le club du Gj de Goulaine n'a pas pu présenter d'arbitre et un délégué de match
 - o Un dirigeant non licencié a arbitré la rencontre
 - La rencontre s'est déroulée sans problème sur un score final de 7 buts pour l'équipe 1 du club du Gj de Goulaine et 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Médard de Doulon
 - A la fin du match, le responsable d'équipe du club de Nantes St-Médard de Doulon demande à poser une réserve sur l'absence d'arbitre licencié et de délégué à la police du terrain
- Aucun arbitre n'a été présenté pour jouer la rencontre par les deux équipes
- Le club de Gj de Goulaine a présenté un dirigeant non licencié pour arbitrer la rencontre
- La rencontre n'aurait pas dû se dérouler sans la présence d'un arbitre licencié
- Le club de Nantes St-Médard de Doulon a été informée avant la rencontre de ces informations par le club de Gj de Goulaine
- La rencontre s'est déroulée jusqu'à son terme
- Le club de Nantes St-Médard de Doulon a refusé de signer la FMI
- Aucun tirage au sort n'a été effectué

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de Gj de Goulaine
- De conserver les points et buts acquis sur le terrain par le club de Nantes St-Médard de Doulon
- D'infliger une amende de 87€ au club du Gj de Goulaine pour présentation d'une personne non licenciée et non autorisée médicalement pour arbitrer la rencontre
- D'infliger une amende de 16 € au club du Gj de Goulaine pour absence de délégué
- D'infliger une amende de 82 € au club de Nantes St-Médard de Doulon pour refus de signature

Match n° 29239572 Gj Sud Retz Football 2 / Ste-Pazanne Retz Fc 2 U18 D4 Masculin groupe H du 28.09.2024

Le match a été arrêté à la 80^{ème} minute de jeu.

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences »

La Commission constate que :

• La rencontre a été arrêtée à la 80ème minute de jeu suite à un échange de coups

La Commission décide de transmettre le dossier à :

- La Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu
- La Commission Départementale de Discipline

Match n°29209666 Nantes St-Pierre 1 / Sautron As 1 U16 D1 Masculin groupe C du 28.09.2024

La Commission a reçu le courriel des clubs de Nantes St-Pierre et Sautron As informant d'une erreur de score inscrit sur la FMI.

Monsieur Éthan BLAIN licence n° 2547189348, arbitre de la rencontre, confirme le résultat final de 2 buts pour l'équipe 1 du club de Sautron As et 0 but pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Pierre.

Considérant les dispositions financières - annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 but pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Pierre
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Sautron As
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes St-Pierre et Sautron As

Match n°29210037 Geneston As Sud Loire 1 / Bouguenais Foot 1 U18 D1 Masculin groupe E du 14.09.2024

La Commission a pris connaissance du courriel envoyé par le club de Geneston As Sud Loire au sujet de l'indemnisation de l'arbitre désigné Monsieur Natig AKHMADOV licence n° 2543983477.

La Commission constate que :

 Monsieur Natig AKMADOV a été intégralement indemnisé par le club de Geneston As Sud Loire le jour de la rencontre

La Commission décide que :

Monsieur Natig AKHMADOV doit rembourser le trop perçu au District de la somme de 31 €.

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29210088	U18 D2	Gj Loireauxence Vair 1 / Gj Nord 44 1	28.09.2024	A fixer
29210247	U18 D3	Nozay Os 1 / Gj Joué les Touches 1	28.09.2024	A fixer
29210029	U18 D1	Nantes Etoile du Cens 1 / Oudon Couffé Fc 1, à Couffé	20.10.2024	05.10.2024
29207115	U15 D4	Carquefou Usja 4 / Le Loroux Landreau Osc 2	28.09.2024	19.10.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1ère date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

4. Feuilles de matchs

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie

pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre.

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Toutes les feuilles de match du week-end du 29 septembre 2024 ont été reçues

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
 - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

6. Forfaits

Forfaits

La Commission prend connaissance :

Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre les forfaits généraux :

U15 D4
St-Nazaire Méan 1 (502069)
U15 D5
Gj Joué les Touches 2 (581910)
Nantes St-Yves 2 (518109)
U18 D3
St-Nazaire Méan 1 (502069)

Conformément à l'article 12 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 des dispositions financières, l'équipe déclarée forfait sera amendée du triple du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président, Nicolas Ménard L'assistante, Isabelle Loreau

DISTRICT I	DE	LOIRE	ATL	.ANTIQUI	Ε
------------	----	-------	-----	----------	---

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U17 Masculin / 1	B 5510	77 Fay Bouvron Fc 1	FM 29209904	54152.1 29/09/2024

Type de	dossier: Administratif	
Dossier :	22188690 Match: 53536.1 Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe E 393
Date:	02/10/2024 28/09/2024 519195 Nantes Dervallieres 2	- 502227 Carquefou Usja 3
Personne :		Club: 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188691 Match: 53597.1 Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe D 89
Date :	02/10/2024 28/09/2024 553174 Nantes St Joseph Por 1	- 502518 Vallet Es 2
Personne :		Club: 553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188692 Match: 53685.1 Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe B 99
Date :	02/10/2024 28/09/2024 582205 Camoel Presqu'lle Fc 2	- 560489 St Joachim St Malo F 1
Personne :		Club: 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188694 Match: 53806.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe A 103
Date :	02/10/2024 28/09/2024 560489 St Joachim St Malo F 2	- 534841 St Marc Sur Mer Foot 2
Personne :		Club: 534841 ST MARC F.
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188695 Match: 53822.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B 104
Date :	02/10/2024 28/09/2024 502394 Herbignac St Cyr 2	- 501946 Montoir Cs 2
Personne :		Club: 502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188697 Match: 53910.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe H 105
Date :	02/10/2024 28/09/2024 511986 Ste Luce S/Loire Us 2	- 521399 St Herblain Oc 2
Personne :		Club: 511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188702 Match: 54135.1 Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe A 73
Date :	02/10/2024 28/09/2024 501945 Pornichet Es 1	- 528847 St Nazaire Immaculee 1
Personne :		Club: 501945 ENT.S. DE PORNICHET
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188712 Match: 54956.1 Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe B 48
Date :	02/10/2024 28/09/2024 552461 Gj 3 Forets Soudan 21	- 502086 Chateaubriant Al 21
Personne :		Club: 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT
1		
Motif:	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant

Dossier :	22188	649 Match :	53393.1	Départeme	ntal 2 U14 Masculin / 1	Grou	pe A	402
Date :	02/10/	2024	28/09/2024	551077	Fay Bouvron Fc 21	- 548100 I	_a Montagne Fc 21	
Personne :						Club: 548100 I	F.C. LA MONTAGNE	
Motif :	71	Signature(s) man	quante(s) FM			Da	te d'effet Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signa	ature			02	/10/2024 02/10/2024	11,00€
Dossier :	22188	650 Match :	53521.1	Départem	ental 2 U15 Masculin / 1	Gro	oupe D	84
Date :	02/10/	/2024	28/09/2024	500041	Nantes La Mellinet 2	- 509069	La Chevroliere Herba	1
Personne :						Club: 500041	LA MELLINET DE NAN	TES
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Da	te d'effet Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absend	ce Délégué au N	Match		02	/10/2024 02/10/2024	16,00€
Dossier :	22188	651 Match :	53522.1	Départer	nental 2 U15 Masculin / 1	G	roupe D	84
Date :	02/10	/2024	28/09/202	4 502386	Nantes St Pierre 1	- 50921	7 Vertou Ussa 2	
Personne :						Club: 50238	6 LA SAINT PIERRE DE	NANTES
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Da	te d'effet Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absend	ce Délégué au N	Match		02	/10/2024 02/10/2024	16,00€
Dossier :	221886	652 Match :	53536.1	Départeme	ntal 2 U15 Masculin / 1	Grou	pe E	393
Date :	02/10/	2024	28/09/2024	519195 ľ	Nantes Dervallieres 2	- 502227 (Carquefou Usja 3	
Personne :						Club: 519195	A .C. S. DERVALIERES NA	NTES
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Da	te d'effet Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absend	ce Délégué au N	Match		02	/10/2024 02/10/2024	16,00€
Dossier :	221886	Match :	53671.1 I	Départemer	ntal 4 U15 Masculin / 1	Group	e A	95
Date :	02/10/	2024	28/09/2024 !	521036 P	ontchateau St Guill 2	- 560126 Sa	inte-Reine Crossac 1	
Personne :						Club: 521036 Al	MIS S. GUILLAUMOIS P	ONTCHATEAU
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Da	te d'effet Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absend	ce Délégué au N	Match		02	/10/2024 02/10/2024	16,00€
Dossier :	22188	654 Match :	53685.1	Départeme	ental 4 U15 Masculin / 1	Gro	ıpe B	99
Date :	02/10/	′2024	28/09/2024	582205	Camoel Presqu'lle Fc 2	- 560489	St Joachim St Malo F 1	
Personne :						(IIID: 5X//U5	FOOTBALL CLUB CAMO PRESQU'ILE VILAINE	DEL
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Da	te d'effet Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absend	ce Délégué au N	Match		02	/10/2024 02/10/2024	16,00€
Dossier :	221886	655 Match :	53745 1	_	ntal 4 U15 Masculin / 1			
			33743.1	Départeme	iitai 4 015 iviascuiii / 1	Grou	pe F	93
Date :	02/10/	2024		•	Bouguenais Foot 2		pe F Jantes St Felix Ccs 1	93
Date : Personne :	02/10/	2024		•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- 510653 N	•	
	02/10/	2024 Absence Délégué	28/09/2024	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- 510653 N	lantes St Felix Ccs 1	L
Personne :			28/09/2024 au Match	560160 E	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- 510653 N Club: 560160 E Da	lantes St Felix Ccs 1	L Montant
Personne : Motif :	22	Absence Délégué Amende : Absenc	28/09/2024 au Match	560160 E	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- 510653 N Club : 560160 E Da 02	lantes St Felix Ccs 1 COUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin	L Montant
Personne : Motif : Décision :	22 22	Absence Délégué Amende : Absenc 657 Match :	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1	560160 E Match Départeme	3ouguenais Foot 2	- 510653 N Club : 560160 E Da 02 Grou	lantes St Felix Ccs 1 COUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024	L Montant 16,00€
Personne : Motif : Décision : Dossier :	22 22 22188	Absence Délégué Amende : Absenc 657 Match :	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1	560160 E Match Départeme	Bouguenais Foot 2	- 510653 N Club: 560160 E Da 02 Grou	Jantes St Felix Ccs 1 COUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024	L Montant 16,00€ 98
Personne: Motif: Décision: Dossier: Date:	22 22 22188	Absence Délégué Amende : Absenc 657 Match :	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1 28/09/2024	560160 E Match Départeme	Bouguenais Foot 2	- 510653 N Club: 560160 E Da 02 Grou - 542491 Club: 544892	Jantes St Felix Ccs 1 GOUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024 upe H Pornic Foot 2	L Montant 16,00€ 98
Personne : Motif : Décision : Dossier : Date : Personne :	22 22 22188 02/10/	Absence Délégué Amende : Absenc 657 Match : 72024	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1 28/09/2024 e au Match	Match Départeme	Bouguenais Foot 2	- 510653 N Club: 560160 E Da 02 Grou - 542491 Club: 544892 Da	Jantes St Felix Ccs 1 GOUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024 upe H Pornic Foot 2 F.C. ESTUAIRE PAIMBOI	Montant 16,00€ 98 EUF Montant
Personne: Motif: Décision: Dossier: Date: Personne: Motif:	22 22 22188 02/10/	Absence Délégué Amende : Absenc 657 Match : /2024 Absence Délégué Amende : Absenc	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1 28/09/2024 e au Match ce Délégué au N	Match Départeme 544892 Match	Bouguenais Foot 2	- 510653 N Club: 560160 E Da 02 Grou - 542491 Club: 544892 Da 02	Jantes St Felix Ccs 1 OUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024 IPP H Pornic Foot 2 F.C. ESTUAIRE PAIMBOI te d'effet Date de fin	Montant 16,00€ 98 EUF Montant
Personne: Motif: Décision: Dossier: Date: Personne: Motif: Décision:	22 22 22188 02/10/ 22 22	Absence Délégué Amende : Absence 657 Match : (2024 Absence Délégué Amende : Absence 659 Match :	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1 28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53777.1	560160 E Match Départeme 544892 Match Départer	Paimboeuf Estuaire 1	- 510653 N Club: 560160 E Da 02 Grou - 542491 Club: 544892 Da 02	Jantes St Felix Ccs 1 OUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024 IPP H Pornic Foot 2 F.C. ESTUAIRE PAIMBOI te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024	Montant 16,00€ 98 EUF Montant 16,00€
Personne : Motif : Décision : Dossier : Date : Personne : Motif : Décision :	22 22 22188 02/10/ 22 22 22188	Absence Délégué Amende : Absence 657 Match : (2024 Absence Délégué Amende : Absence 659 Match :	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1 28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53777.1	560160 E Match Départeme 544892 Match Départer	ental 4 U15 Masculin / 1 Paimboeuf Estuaire 1	- 510653 N Club: 560160 E Da 02 Grou - 542491 Club: 544892 Da 02 G - 544107	Jantes St Felix Ccs 1 GOUGUENAIS FOOTBAL te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024 upe H Pornic Foot 2 F.C. ESTUAIRE PAIMBOI te d'effet Date de fin /10/2024 02/10/2024	Montant 16,00€ 98 EUF Montant 16,00€ 98
Personne: Motif: Décision: Dossier: Date: Personne: Motif: Décision: Dossier: Date:	22 22 22188 02/10/ 22 22 22188	Absence Délégué Amende : Absence 657 Match : (2024 Absence Délégué Amende : Absence 659 Match :	28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53776.1 28/09/2024 e au Match ce Délégué au N 53777.1 28/09/202	560160 E Match Départeme 544892 Match Départer	ental 4 U15 Masculin / 1 Paimboeuf Estuaire 1	- 510653 N Club: 560160 E Da 02 Grou - 542491 Club: 544892 Da 02 G Club: 52492 1	Jantes St Felix Ccs 1 JOUGUENAIS FOOTBAL Te d'effet Date de fin JOUGUENAIS FOOTBAL Te d'effet Date de fin JOUGUENAIS FOOTBAL TE d'effet Date de fin JOUGUENAIS FOOTBAL TOUGUENAIS ES Marais 1	Montant 16,00€ 98 EUF Montant 16,00€ 98

Dossier :	22188661 Match: 53791.1 Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe I 396
Date :	02/10/2024 28/09/2024 552653 Derval Sc Nord Atlan 2	- 502505 Nozay Os 1
Personne :		Club: 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188662 Match: 53806.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe A 103
Date :	02/10/2024 28/09/2024 560489 St Joachim St Malo F 2	- 534841 St Marc Sur Mer Foot 2
Personne :		Club: 560489 FOOTBALL CLUB DE BRIERE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188664 Match: 53837.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe C 107
Date :	02/10/2024 28/09/2024 580575 Savenay Malville Pfc 3	- 548648 Donges Fc 2
Personne :		Club: 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188666 Match: 53927.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe I 109
Date :	02/10/2024 28/09/2024 561031 Gj De Goulaine 2	- 523294 Nantes Fcta 2
Personne :		Club: 561031 GJ DE GOULAINE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188667 Match: 54076.1 Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe C 67
Date :	02/10/2024 28/09/2024 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	- 563770 Nantes Sporting Club 1
Personne :		Club: 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188668 Match: 54180.1 Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe D 68
Date :	02/10/2024 28/09/2024 564817 Gj Du Vignoble 2	- 544184 Reze Fc 2
Personne :		Club: 564817 GJ DU VIGNOBLE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188670 Match: 54895.1 Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe E 50
Date :	02/10/2024 28/09/2024 547525 Nantes Sud 98 21	- 560160 Bouguenais Foot 22
Personne :		Club: 547525 NANTES SUD 98
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22188673 Match: 54902.1 Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe H 61
Date :	02/10/2024 28/09/2024 582149 Gj Deux Coutais 21	- 511875 St Philbert Gd Lieu 23
Personne :		Club: 582149 GJ DEUX COUTAIS
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	02/10/2024 02/10/2024 16,00€
Dossier :	22186420 Match: 54152.1 Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe B 69
Date :	30/09/2024 29/09/2024 521036 Pontchateau St Guill 1	- 551077 Fay Bouvron Fc 1
Personne :		Club: 551077 FAY-BOUVRON F. C.
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
ī	05 Amende : Forfait	02/10/2024 02/10/2024 55,00€

Club: 502031 A.C. ST BREVIN

Date d'effet Date de fin Montant

02/10/2024 02/10/2024 17,00€

Dossier: 22163344 27/09/2024 Date: Club: 581910 GJ JOUE LES TOUCHES Personne: Motif: U15 D5G Date d'effet Date de fin Montant Décision : 18 Amende: Forfait général 02/10/2024 02/10/2024 165,00€ Dossier : 22163347 Date: 27/09/2024 Club: 518109 ESP. ST YVES DE NANTES Personne: Motif: U15 D5C Date d'effet Date de fin Montant 02/10/2024 02/10/2024 165,00€ Décision : Amende: Forfait général 22187241 Dossier : Date: 30/09/2024 Personne : Club: 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE Date d'effet Date de fin Montant Motif: U18 D3A Décision : 18 Amende: Forfait général 02/10/2024 02/10/2024 165,00€ Dossier: 22187242 Date: 30/09/2024 Club: 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE Personne: Motif: U15 D4B Date d'effet Date de fin Montant Décision : 02/10/2024 02/10/2024 165,00€ 18 Amende: Forfait général Dossier : 22187954 Match: 54046.1 Départemental 1 U17 Masculin / 1 Groupe A Date: 01/10/2024 28/09/2024 502031 St Brevin Ac 1 564392 Gj Gbbc 1

Nombre de dossiers de type : Administratif : 31

Retard Feuille de Match

Amende: Retard Envoi Feuilles De Matches

Personne : Motif :

Décision :

01

01